



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 346

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le garde des sceaux, ministre de la justice quelles mesures il compte prendre pour faire face à l'engorgement sans cesse croissant de nos tribunaux, une justice efficace devant être rendue dans des délais raisonnables.

Texte de la réponse

Reponse. - La chancellerie prête une particulière attention au fonctionnement des juridictions et notamment à la durée de traitement des affaires. Des mesures ont été prises afin de réduire les délais en matière civile. D'ores et déjà des améliorations apparaissent comme le montre le tableau ci-dessous : Voir tableau dans le JO no 26 (année 1988). Toutefois la durée des procédures reste élevée du fait d'un nombre important de litiges en attente d'être jugés accumulés au cours de ces dernières années. Seule la resorption des stocks permettra de diminuer les délais de traitement des dossiers. Afin de poursuivre les efforts entrepris, la loi de finances de 1988 a prévu la création de trente-cinq postes de magistrats placés auprès des chefs des cours d'appel dont dix-neuf au siège pour permettre, dans les ressorts les plus en difficultés, de combler les absences dues notamment aux congés de maternité et aux stages de formation. Le décret du 22 juin 1988 a localisé ces trente-cinq emplois renforçant ainsi les juridictions particulièrement encombrées. En outre, la loi organique du 7 janvier 1988 permet aux magistrats des cours et tribunaux qui le souhaitent de demeurer en fonction dans leur juridiction pendant les trois années qui suivent la date de leur admission à la retraite. Cette disposition qui complète la mesure intervenue en 1987 au bénéfice de la cour de cassation assurera aux juridictions un soutien non négligeable.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 346

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2133